Arrondissement de COMPIEGNE

Commune de BUSSY

Date de convocation : 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice 9
Nombre de présents : 8
Nombre de pouvoir : 0
Nombre de votants : 8

Date d'affichage :

Procès-Verbal
Du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du **10 juin 2024**
L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin, le Conseil Municipal de la commune de **BUSSY**, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Pascal DOLLÉ**, Maire, en session ordinaire.

Présents : **P. DOLLE, I. NOE, C. DESACHY, C. NOE, L. TROUSSELLE, J. J BLONDELLE, G. LEHOUX, J.L. CODRON**

Absente : Catherine **PERSONNE**

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CODRON**

Le Président déclare la séance ouverte le quorum étant atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 AVRIL 2024

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et adopté à l'unanimité.

DELIBERATION POUR LE LANCEMENT DES ETUDES POUR LE PROJET AGRIVOLTAIQUE SUR LE TERRITOIRE DE BUSSY

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs au projet agrivoltaïque.
Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

Dans le cadre du développement d'un parc agrivoltaïque, la société HELIANTIS ENERGIES souhaite réaliser des études visant à développer un projet agrivoltaïque sur le territoire communal.
La société HELIANTIS ENERGIES sollicite l'accord de la commune en vue de la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à HELIANTIS ENERGIES pour réaliser une étude de projet agrivoltaïque sur le territoire communal.

- Donne un avis favorable pour l'extension de la ZAENR afin d'y inclure la zone Sud du projet agrivoltaïque comme exposé dans la note explicative de synthèse transmise aux conseillers municipaux.
- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature de tout autre document inhérent au projet.

DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 avril 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :
D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	*Adjoint technique Territorial*	*Adjoint technique principal de 2ème classe*	*100 %*
C	*Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe*	*Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe*	*100 %*

Article 2 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'avancement de grade de Madame KACZALA Barbara.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, à compter du 1er juillet 2024.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratif Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	Secrétaire Générale de Mairie	12h	0	1
Technique	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent	10h	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	28h	1	1
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	8h	1	1

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Bussy à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

TARIF CONCESSIONS CIMETIERES ET COLOMBARIUM

À la suite des travaux effectués au sein du cimetière communal, il est nécessaire de créer des tarifs, pour les différentes concessions.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Pour les concessions classiques :
- La concession trentenaire à 70 € pour les habitants de Bussy
- La concession trentenaire à 200 € pour les personnes hors commune.

Pour le jardin du souvenir :
- Un tarif de 125 € pour la dispersion des cendres

Pour le colombarium :
- Un tarif de 870 € pour une case de colombarium pour une concession de 30 ans.

Pour les cavurnes :
- De créer un tarif de 600 € pour une concession de 30 ans.

APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE BUSSY

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le règlement du cimetière de BUSSY.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la réception des travaux du cimetière a été effectuée le 4 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 et ont signé les membres présents
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire de séance, Le Maire,
Pascal DOLLÉ